

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française 1 an		8 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 rs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER 1 an		6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs	
	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
 minimum 250 frs
 Chaque annonce répétée : moitié prix :
 minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
 TÉLÉPHONE 27-81 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1975

8 sept. — Ordonnance n° 32 portant approbation des avenants, à l'accord financier conclu entre le gouvernement de la République Togolaise et Hill Samuel & Co. Ltd le 11 décembre 1973, au contrat conclu entre le gouvernement de la République Togolaise et la Société Humphreys & Glasgow Ltd le 20 juillet 1971, au contrat conclu entre ces dernières parties le 16 octobre 1973, les trois contrats relatifs à la construction d'une Raffinerie de Pétrole, d'un Pipe-line et des installations annexes ayant été approuvés par l'ordonnance n° 41 du 19 décembre 1973, ainsi que des divers contrats et documents prévus au deuxième Avenant de l'Accord du 11 décembre 1973

1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 32 du 8 septembre 1975 portant approbation des avenants à l'Accord financier conclu entre le Gouvernement de la République Togolaise et Hill Samuel & Co. Ltd le 11 décembre 1973, au Contrat conclu entre le Gouvernement de la République Togolaise et la Société Humphreys & Glasgow Ltd le 20 juillet 1971, au Contrat conclu entre ces dernières parties le 16 octobre 1973, les trois contrats relatifs à la construction d'une Raffinerie de Pétrole, d'un Pipe-line et des installations annexes ayant été approuvés par l'ordonnance n° 41 du 19 décembre 1973, ainsi que des divers contrats et documents prévus au deuxième Avenant de l'Accord du 11 décembre 1973.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre des Finances et de l'Economie, du Ministre des Travaux Publics et des Mines, du Ministre du Commerce, de l'Industrie, du Plan et des Transports ;

Vue l'ordonnance N° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance N° 15 du 14 avril 1967 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Sont approuvés, le Premier Avenant en date à Lomé du 8 avril 1975, ainsi que le Deuxième Avenant en date à Londres du 21 août 1975, à l'Accord financier conclu entre le Gouvernement de la République Togolaise et Hill Samuel & Co. Ltd., le 11 décembre 1973, à Lomé, et approuvé par ordonnance n° 41 du 19 décembre 1973, pour le financement de la construction à Lomé d'une Raffinerie de Pétrole, d'un Pipe-line et autres installations annexes.

Art. 2 — Sont approuvées, la lettre de Fideicommis additionnelle, ainsi que la Deuxième lettre de Fideicommis supplémentaire, et la lettre d'Instructions, prévues par le Deuxième Avenant en date à Londres du 21 août 1975 à l'Accord financier conclu entre le Gouvernement de la République Togolaise et Hill Samuel & Co. Ltd., le 11 décembre 1973 à Lomé et approuvé par ordonnance n° 41 du 19 décembre 1973 pour le financement de la construction à Lomé d'une Raffinerie de Pétrole, d'un Pipe-line et autres installations annexes.

Art. 3 — Sont approuvés, les Billets à Ordre additionnels UKE 1/1 à UKE 14/5 inclus, LE 1/1 à LE 8/4 inclus, ainsi que le Billet à Ordre Substitué PT II, sous-crits à Londres, le 21 août 1975, par le Gouvernement de la République Togolaise, au nom ou à l'ordre de Hill Samuel & Co. Ltd., 100 Wood Street, Londres E.C.2.

Art. 4 — Sont approuvés, le Troisième Avenant en date à Lomé du 13 mars 1975, ainsi que le Quatrième Avenant en date à Londres du 21 août 1975, au Contrat conclu entre le Gouvernement de la République Togolaise et la Société Humphreys & Glasgow Ltd., à Lomé, le 20 juillet 1971, pour la construction d'une Raffinerie de Pétrole à Lomé, tel que ledit Contrat avait été modifié par un Premier Avenant en date à Londres du 18 février 1973 et un Deuxième Avenant en date à Lomé du 16 novembre 1973 et avait été approuvé par ordonnance n° 41 du 19 décembre 1973.

Art. 5 — Sont approuvés, le Premier Avenant en date du 13 mars 1975 à Lomé, ainsi que le Deuxième Avenant en date à Londres du 21 août 1975, au Contrat conclu à Lomé le 16 octobre 1973 entre le Gouvernement de la République Togolaise et la Société Humphreys & Glasgow Ltd., pour la construction d'un Pipe-line à Lomé et approuvé par ordonnance n° 41 du 19 décembre 1973.

Art. 6 — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** et exécutée comme loi de la République Togolaise.

Lomé, le 8 septembre 1975

Général G. Eyadéma